



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR SKATE PARK

VILLE DE MONS EN BARŒUL

## Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations du skate park pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire, à préserver la qualité de celles-ci dans le temps et à assurer la sécurité de tous dans cet espace.

Ce règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du skate park situé au sein du parc municipal de la Solitude de la commune de Mons en Barceul.

Cet équipement est propriété de la commune et géré par elle. Le skate park est un lieu public, d'accès libre.

Dispositions générales : l'accès à cet équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement. L'utilisation du Skate park est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes : skate, roller, patins à roulettes, BMX, trottinettes, VTT.

Toutes autres activités, pour lesquelles le skate park n'est pas destiné, sont interdites et notamment l'utilisation d'engin à moteur.

L'accès aux espaces libres du skate park s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

Le skate park comprend les éléments suivants :

- un demi-bowl,
- des configurations flowpark,
- une fun box + demi-pyramide,
- des plans inclinés,
- un cheminement périphérique comprenant :
  - o un ledge
  - o 2 volcanos
  - o une vague
  - o un wheeling pad + rail + long curb
  - o un virage relevé
  - o un rail à plat

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur relatives aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne, trottinettes et vélos bicross et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

## Article 2 : Conditions d'accès

Le skate park est ouvert aux utilisateurs aux horaires d'ouverture du parc municipal affichés à l'entrée de manière visible.

Soit :

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année : 9h00 à 20h00.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année : 9h00 à 18h00.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, l'accès au skate park est interdit.

La ville se réserve le droit de modifier, à tout moment les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les enfants de moins de 8 ans sont interdits sur le skate park hormis lors d'activités encadrées.

En cas d'intempéries (pluie, neige ou verglas), l'utilisation est formellement interdite.

La ville se réserve le droit d'en interdire l'accès pour une durée déterminée, notamment lorsque les conditions de sécurité l'exigent, ou en cas d'incident.

### *Article 3 : Conditions d'utilisation des lieux*

**Publicité** : toute publicité et affichage sont formellement interdits à l'intérieur du skate park. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autres est soumis à des critères d'acceptation et de diffusion nécessitant une autorisation préalable de Monsieur le Maire.

**Sécurité-hygiène-entretien** : La municipalité décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols dans l'enceinte du skate park. Il est conseillé aux utilisateurs de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Les objets trouvés seront directement transférés au service de la Police Municipale de Mons en Barceul.

L'enceinte du skate park doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les animaux et notamment les chiens sont interdits dans l'enceinte du skate park.

**Protection** : Compte tenu du caractère potentiellement dangereux des pratiques des jeux ou sports dits de glisse, il est obligatoire pour tout utilisateur de porter des protections appropriées et notamment un casque. Les équipements de protection de types protège poignets, coudières et genouillères sont vivement recommandés.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accident. Les utilisateurs sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas de dommages matériels et corporels causés à autrui (art 1250 à 1252 du Code civil).

**Secours** : Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux utilisateurs est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours. En cas d'incident ou d'accident, les utilisateurs sont priés de composer le 15 ou le 18.

### *Article 4 : Obligations des usagers*

Il est demandé aux utilisateurs :

- de veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et d'avoir un comportement respectueux. Tout comportement portant préjudice aux autres utilisateurs par des actes ou propos peut entraîner l'intervention des autorités compétentes,
- de respecter le site, le matériel et les lieux ainsi que la disposition du mobilier,
- de respecter les règles usuelles de circulation, de priorité ainsi que la vérification de la disponibilité de l'espace avant de s'élancer sur un module.

## Article 5 : Interdictions et restrictions

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à disposition du public pour son confort et son agrément. Il est interdit d'utiliser de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances (musique, instruments de musique, pétards, fusées...).

Il est également formellement interdit :

- de faire pénétrer des animaux même tenus en laisse,
- d'utiliser tout type de véhicule à moteur sur le site,
- d'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, planche de bois, bouteilles en verre...),
- de détruire, couper, mutiler, salir, graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit (modules ou autre),
- de déverser toutes formes de déchets ou d'ordures,
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Monsieur le Maire,
- d'avoir une tenue ou comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- de consommer tout type de boissons ou nourriture sur l'aire de pratique dans quelque emballage que ce soit (canette, gobelet...),
- de faire du feu ou des barbecues,
- d'introduire et d'utiliser des armes de quelque nature que ce soit, des frondes, arcs, jouets et objets dangereux. En cas d'infraction à ces interdictions, le contrevenant pourra être expulsé du skate park,
- d'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talon...).

## Article 6 : manifestations

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois... ne peuvent être organisées sans autorisation de la ville, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune ou par des associations, le site sera réservé exclusivement à leur déroulement. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

## Article 7 : Application du règlement

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement. Un exemplaire est affiché à l'entrée du parc municipal, à l'attention du public.

Les utilisateurs peuvent formuler des observations sur le fonctionnement du skate park auprès de la ville.

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à l'entrée du parc municipal.

Le présent règlement est applicable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le service Jeunesse, Sport et Vie Associative est ouvert :  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le samedi de 9h à 11h30  
Tél. 03 20 61 78 90  
Plus d'informations sur : [www.monsenbaroeul.fr](http://www.monsenbaroeul.fr)